

PARTICIPER À LA FÊTE DE LA MUSIQUE

MERCREDI 21 JUIN 2023 de 18h à 00h

Chaque année le 21 juin, jour symbolique du solstice d'été, le plus long de l'année dans l'hémisphère nord a lieu, la Fête de la Musique en France.

Premier acte de la série d'événements estivales de la cité, la Fête de la Musique sait depuis quelques années attirer de nombreux publics et de nombreux artistes de toute la région.

POUR RAPPEL

- La Fête de la Musique est une célébration de **la musique vivante**, destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, tant pour les amateurs que pour les professionnels, dans tous les genres musicaux,

- Tous les concerts sont gratuits pour le public,

- Pour les concerts gratuits organisés le 21 juin, la SACEM, partenaire officiel de la Fête de la Musique, délivre exceptionnellement des autorisations gratuites, dans le respect de certaines conditions,

Les exploitants de bars, de cafés et de brasseries peuvent également bénéficier de cette autorisation dès lors qu'ils accueillent dans leur établissement des chanteurs et musiciens qui jouent à titre gracieux et en entrée libre,

Pour connaître les conditions d'autorisation de la SACEM liées à la Fête de la Musique, [renseignez-vous sur le site de la SACEM](#).

Jouer sur la voie publique et/ou dans un ERP (établissement recevant du public)

Vous êtes un groupe, un artiste..., et souhaitez jouer sur la voie publique ou dans un ERP (terrasses, places, rues, commerces, restaurants...):

1. Se rapprocher du gérant ou responsable de l'établissement afin d'obtenir un accord, si besoin de point électrique.
2. Remplir le formulaire d'inscription « artiste/groupe » et l'envoyer à l'organisateur en Mairie afin d'obtenir l'autorisation d'investir le domaine public (**Une fiche par groupe ou artiste**), 2 mois avant l'événement, **IMPERATIVEMENT**.
3. Vous recevrez ensuite une réponse de l'organisateur.

Vous êtes exploitants de bars, brasseries..., et souhaitez organiser un concert devant votre établissement :

1. Remplir le formulaire d'inscription « commerçant » et l'envoyer à l'organisateur en Mairie afin d'obtenir l'autorisation d'investir le domaine public (**Une fiche par commerçant**), 2 mois avant l'événement, **IMPERATIVEMENT**.
2. Vous recevrez ensuite une réponse de l'organisateur.

Les besoins techniques

La Ville ne fournit aucun équipement technique quel qu'il soit

En effet, le parc d'équipement actuel ne permet pas de satisfaire ces demandes. Vous devez vous assurer au préalable d'avoir votre propre matériel ou de vous arranger avec le commerçant qui vous accueille le cas échéant.

Les scènes

La Ville ne monte aucune scène dans le cadre de cet événement



Nouveauté 2023

Place des Héros, Grand Place et rue de la Taillerie, au vu de la proximité des scènes et de la concentration des établissements, pour que chacun puisse se faire entendre, nous ne souhaitons pas de sets DJ ou de diffusion de musique sur enceinte avec clé usb ou tout autre support.

Rue de la Taillerie - espace vite saturé - aucune scène ne pourra être installée. Les groupes devront jouer « au sol » comme dans les autres secteurs du cœur de ville.

INSCRIPTION À LA FÊTE DE LA MUSIQUE

*Vous souhaitez participer à la Fête de la Musique, merci de remplir cette fiche :
À retourner impérativement par mail/courrier/accueil mairie au plus tard le :*

Mercredi 27 avril 2023 à minuit

Renseignements : 06 84 80 19 93 et l-cornet@ville-arras.fr

Vous êtes commerçant et avez votre propre programmation

Nom du Gérant(e) :

Dénomination de l'établissement :

N° SIRET :

Téléphone portable : E-mail :

Nom du /des groupe (s) :

Style musical : Musique : Amplifié Acoustique

Horaire de passage (début – fin) :

Installation d'une scène : oui non

Si oui : merci de joindre un plan (emplacement exact et dimensions)

Vous êtes un groupe/artiste et cherchez un commerce pour vous accueillir

Nom du /des groupe (s) :

Style musical : Musique : Amplifié Acoustique

Horaire de passage souhaité (début – fin) :

Besoin d'un point électrique : oui non

Vous êtes un commerçant et cherchez un artiste/groupe pour votre établissement

Nom du Gérant(e) :

Dénomination de l'établissement :

N° SIRET :

Téléphone portable : E-mail :

Style musical recherché :

Horaire de passage souhaité (début – fin) :

Mise à disposition d'un point électrique : oui non

DEMANDES DIVERSES (prémix, barbecue etc...)

Vous êtes commerçant et souhaitez une ou plusieurs autorisations pour des installations diverses

Dénomination de l'établissement :

Nom du Gérant(e) :

Adresse :

N° SIRET :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Souhait 2023

Souhaite installer une pompe à bières (uniquement pour les détenteurs d'une licence 4)

Prévoit une autre installation temporaire :

- Cuisine extérieure oui non
- Barbecue oui non
- Stand hot-dog oui non
- Plancha oui non
- Mobilier de terrasse (chaises et tables) supplémentaire oui non

(Préciser le nombre et la nature) :

• Autre (préciser) :

*Toute demande d'installation temporaire doit être accompagnée d'un visuel et d'un schéma d'implantation / de sécurisation afin de passer en commission spécifique pour acter l'installation. **Toute demande incomplète ne pourra être étudiée.**

*Préciser également la période de montage (horaire précis pour qu'on puisse le mentionner dans l'arrêté individuel)

A NOTER

- Aucun matériel (tables et bancs) ne sera mis à disposition par la Ville d'Arras,
- Les demandes d'installations diverses feront l'objet d'un arrêté individuel,
- Pour rappel, les gobelets plastiques sont désormais interdits,
- Pour rappel, la vente d'alcool en canette (verre ou métal) est interdite,
- Pour rappel, la vente d'alcool fort à emporter (au-delà de 18°) est interdite sur le domaine public,
- Toute installation de barnums/tonnelles est strictement interdite,
- Point sur les extensions de terrasses :
 - ✓ Place des Héros >> 10 m de profondeur, sans extension,
 - ✓ Rue de la Taillerie >> terrasses existantes « haute saison », sans extension,
 - ✓ Grand Place >> terrasses existantes « haute saison »,
 - ✓ Autre secteur >> terrasses existantes « haute saison ».

J'ai bien pris en compte les informations ci-dessus et m'engage à renvoyer le formulaire dûment complété avant le 27 avril 2023. Dans le cas contraire, mes demandes ne seront pas prises en considération.

Fait à

Signature du demandeur

Le